

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 16 juillet 2024 pour le lundi 22 juillet 2024 à 19h00.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Travaux de rénovation de l'église Saint-Jean-Baptiste : plan de financement
- 3 Travaux de rénovation de l'église Saint-Jean-Baptiste : attribution des marchés
- 4 Acquisition d'une brosse de désherbage : modification de la délibération
- 5 Changement de la chaudière du Ti Blazenn : attribution du marché
- 6 Vente de bois de chauffage : fixation du prix
- 7 Vente Commune / Le Beller délaissé communal
- 8 Remboursement de frais d'acquisition du sticker pour le marché de Saint-Guignan à M. Stéphane BARBIER
- 9 Délégation de pouvoir au Maire pendant la période estivale
- 10 Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-deux juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoît DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Marine SALAÛN, Yoann MOTTAIS (entré en séance à 20h00).

Absents : Sylvain FRELAUT et Magali LISCORNET, absente excusés, mais non représentés
Mélanie HENRY, non représentée

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2024/047 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 10 juin 2024.**

DCM2024/048 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE : PLAN DE FINANCEMENT

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite aux désordres repérés en juin 2023, l'Eglise Saint Jean-Baptiste a été fermée au public par arrêté municipal et les cloches arrêtées. Des travaux d'urgence pour sécuriser la voûte de la croisée du Transept ont été réalisés en décembre 2023 et janvier 2024 pour étayer la voûte de la Croisée, dont une partie de la pierre de la clé et des éléments des nervures étaient tombés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Annabelle MUNSCH, Architecte des Patrimoines, pour définir un programme de travaux et assurer le suivi.

Le dossier projet est présenté dans le détail en séance du 10 juin dernier et décrit les problèmes de stabilité, de structure et d'humidité rencontrés sur l'édifice. Le programme de travaux est découpé en 5 lots :

- Maçonnerie
- Charpente
- Couverture
- Electricité générale
- Electricité des cloches

L'estimatif des travaux, au stade de l'ouverture des offres, se chiffre à 111 310,90 € HT, soit 133 573,08 € TTC. Les travaux de reprises des décors ne sont pas comptés (enveloppe de 10 000 € HT). Il est proposé de se concentrer sur les travaux de sécurité de l'édifice et de solliciter la paroisse pour les éléments de décors.

La procédure de marchés publics a été lancée pour une attribution des marchés en juillet 2024. Les travaux sont programmés à l'automne 2024 et réceptionnés en décembre.

Il convient de solliciter les partenaires pour le financement du projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux	111 310,90 €	Etat – DETR 35 %	38 958,81 €
		Département Contrat de territoire 35 %	38 958,81 €
		Autofinancement 30 %	33 393,28 €
Total	111 310,90 €	Total	111 310,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement des travaux de rénovation de l'église Saint Jean-Baptiste tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre la présentation des demandes de financement auprès des partenaires Etat et Département.

DCM2024/049 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite aux désordres repérés en juin 2023, l'Eglise Saint Jean-Baptiste a été fermée au public par arrêté municipal et les cloches arrêtées. Des travaux d'urgence pour sécuriser la voûte de la croisée du Transept ont été réalisés en décembre 2023 et janvier 2024 pour étayer la voûte de la Croisée, dont une partie de la pierre de la clé et des éléments des nervures étaient tombés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Annabelle MUNSCH, Architecte des Patrimoines, pour définir un programme de travaux et assurer le suivi.

Le dossier projet est présenté dans le détail en séance du 10 juin dernier et décrit les problèmes de stabilité, de structure et d'humidité rencontrés sur l'édifice. Le programme de travaux est découpé en 5 lots :

- Maçonnerie
- Charpente
- Couverture
- Electricité générale
- Electricité des cloches

La procédure de marché à procédure adaptée a été réalisée. L'avis de publicité est paru le 17 juin 2024 et la date limite de réception des offres était fixée au 9 juillet. M. Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Maçonnerie : Le Boulzec 38 940,26 € HT
- Lot 2 Couverture : Grégory Dubois 21 738,35 € HT
- Lot 3 Charpente : Ty Coat 44 477,50 € HT
- Lot 4 Electricité : Lubin 1 302,79 € HT

Pour le lot 5, deux offres ont été remises dont l'une portée par l'entreprise Bodet qui assure la maintenance des cloches. Compte tenu des observations formulées par la seconde entreprise Art Camp sur l'état des matériels, il est proposé de surseoir à l'attribution de ce lot et d'avoir un troisième avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les offres suivantes :
 - Lot 1 – Maçonnerie : Le Boulzec – 38 940,26 € HT
 - Lot 2 – Couverture : Grégory Dubois – 21 738,35 € HT
 - Lot 3 – Charpente : Ty Coat – 44 477,50 € HT
 - Lot 4 – Electricité : Lubin – 1 302,79 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et l'ensemble des documents relatifs à cette procédure.

DCM2024/050 : ACQUISITION D'UNE BROSSSE DE DESHERBAGE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM2024/039 DU 10 JUIN 2024

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération DCM2024/039 en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'une brosse de désherbage afin de faciliter l'entretien des espaces publics par l'agent technique.

Le devis de la brosse adaptée aux besoins est de 4 603,25 € HT / 5 523,90 € TTC.

Avant de valider définitivement cette commande, le fournisseur est venu diagnostiquer le tracteur. Il s'avère que le débit hydraulique est insuffisant et qu'il est nécessaire d'avoir une pompe hydraulique indépendante. La plus-value de l'installation se chiffre à 1 410 € HT.

Ainsi, le montant de l'investissement se chiffre à 6 013,25 € HT, soit 7 215,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'acquisition d'une brosse de désherbage auprès de SAS Alexandre Distribution Guingampaise, tel que proposé ci-dessus, pour un montant de 6 013,25 € HT / 7 215,90 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2024/039 du 10 juin 2024.

DCM2024/051 : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU TI BLAZENN : ATTRIBUTION DU MARCHE

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La chaudière actuelle du restaurant le Ti Blazenn est une chaudière fioul qui montre un certain nombre de faiblesses et afin de diminuer les charges de fonctionnement de l'établissement, il est proposé de la changer par une aérothermie.

L'entreprise Lubin en charge de la maintenance de la chaudière actuelle a procédé au chiffrage qui se monte à 13 355,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de changer la chaudière du Ti Blazenn et de retenir le devis de l'entreprise Lubin pour un montant de 13 355,07 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et l'ensemble des pièces de ce dossier.

DCM2024/052 : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE : FIXATION DU PRIX

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Des travaux d'émondage de chênes ont été réalisés en régie sur le talus jouxtant le lotissement communal de Coz Pors. Il convient de fixer le prix afin de pouvoir le vendre. 18 stères de bois sont disponibles. Il est proposé de fixer le prix à 80 € le stère et 1300 € le tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente du stère de bois de chênes à 80 € ou 1 300 € le tout ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de vente.

DCM2024/053 : VENTE COMMUNE / LE BELLER DELAISSE COMMUNAL

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C650 d'une superficie de 12 m² au Hameau de Parc Braz. M. et Mme LE BELLER, riverains de cette parcelle, sont intéressés pour l'acquérir. Il est proposé de fixer le prix de vente à 3,50 € le m², soit un prix total de 42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section C n° 650 à M. et Mme LE BELLER au prix de 42 € ;
- PRECISE que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur ;
- MANDATE Maître Vincent DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, afin de procéder aux formalités de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DCM2024/054 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACQUISITION DU STICKER POUR LE MARCHE DE SAINT-GUIGNAN A M. STEPHANE BARBIER

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A la suite de la rencontre avec les commerçants du marché de Saint-Guignan, il est proposé d'installer un totem à l'entrée du parking de Saint-Guignan afin d'annoncer le marché du mardi soir et d'interdire le stationnement sur la période du marché.

Un sticker a été commandé sur internet et installé sur un ancien panneau. M Stéphane BARBIER, 1^{er} adjoint, s'est chargé de la commande et a avancé les frais qui se chiffrent à 84,11 € TTC. Il convient de lui rembourser cette somme.

M. Stéphane BARBIER, concerné par cette affaire, n'a pas pris part au vote.

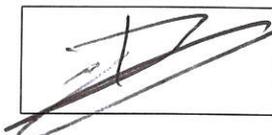
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser M. Stéphane BARBIER de la somme de 84,11 € TTC pour l'acquisition d'un sticker pour le marché de Saint-Guignan ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.

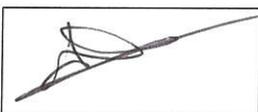
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



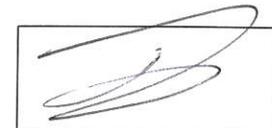
FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



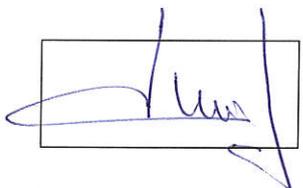
FRELAUT Sylvain

Absent

HENRY Mélanie

Absente

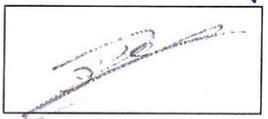
LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



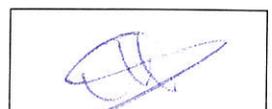
LISCORNET Magali

Absente

MOTTAIS Yoann



SALAÛN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2024

DCM2024/047	Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024
DCM2024/048	Travaux de rénovation de l'église Saint-Jean-Baptiste : plan de financement
DCM2024/049	Travaux de rénovation de l'église Saint Jean-Baptiste : attribution des marchés
DCM2024/050	Changement de la chaudière du Ti Blazenn : attribution du marché
DCM2024/051	Vente de bois de chauffage : fixation du prix
DCM2024/052	Acquisition d'une brosse de désherbage : modification de la délibération
DCM2024/053	Vente Commune / Le Beller délaissé communal
DCM2024/054	Remboursement de frais d'acquisition du sticker pour le marché de Saint-Guignan à M. Stéphane BARBIER
DCM2024/055	Délégation de pouvoir au Maire pendant la période estivale

DCM2024/055 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal lui donne par délégation la possibilité d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT : délégations de pouvoir) pour la période estivale, à savoir du 18 juillet au 31 août 2024.

Il en est de même pour la signature des promesses de vente des terrains du lotissement communal de Coz Pors qui pourraient intervenir pour la période du 23 juillet au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer les droits de préemption urbain aux mois de juillet et août 2024 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer les promesses de vente des terrains du lotissement communal de Coz Pors qui pourraient intervenir pour la période du 23 juillet au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de M. Yoann MOTTAIS.

QUESTIONS DIVERSES

- Ti Blazenn
Le porteur de projet se montre toujours intéressé et une réouverture du restaurant, après les travaux de sécurité, pourrait intervenir mi-octobre.
- Mardis au Clair de Lune à St Jean le 23 juillet (St-Guignan)
Démarrage des installations à 9h. Rendez-vous pour aider à 10h. Panneaux de signalisation (déviations) à mettre en place vers 14h. Blocage de la circulation de 18h à 20h (filtrage pour les participants). Randonnée à encadrer (2 personnes, en plus des représentants des « Falaises d'Armor »).
- Panneaux photovoltaïques à la Salle des Fêtes : Installation prévue les 5 et 6 août.
- Cérémonies de Commémoration des 80 ans de la Libération
 - o Châtelaudren-Plouagat : Samedi 27 juillet ;
 - o Plélo : Dimanche 28 juillet à 10h30.
- Présentation du projet de cheminements doux
Mercredi 31 juillet à 17h30 en mairie : détermination des emprises foncières.
- Z.A.E
Travail sur la refonte de la signalétique pour l'unifier sur les 19 zones gérées par Leff Armor Communauté.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

